



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe PDCC, par les députés Raphaël FOURNIER (suppl.) et Beat EGGEL
Objet	Pour des cours Sport Prévention santé (SPS) adaptés auprès des apprentis
Date	13.03.2014
Numéro	3.0112

L'enseignement du sport dans les écoles professionnelles en Suisse est régi par une ordonnance fédérale ainsi que par un plan d'études cadre récemment révisé.

Cette réglementation fixe une heure de cours par semaine et par année pour les apprentis ayant un jour de cours et deux heures pour celles et ceux qui ont deux jours de cours et plus par année.

Les cantons n'ont donc que des compétences limitées pour décider de supprimer des heures de cours d'éducation physique à des apprentis, les Services cantonaux pouvant tout au plus, comme c'est le cas en Valais, adapter la planification des heures de sport au cours de différentes années de formation.

Pour des questions d'efficacité, de partenariat avec les Associations professionnelles et budgétaires, nous avons planifié une organisation des cours de Sport et Prévention Santé (SPS) de manière plus importante dans les premières années avec une diminution, voire une absence de cours dans les années terminales.

Nous tenons à relever que grâce au concept élaboré et mis en place depuis plusieurs années par le Service de la formation professionnelle et récemment concrétisé par la signature de la convention entre le Chef du Département de la formation et de la sécurité et la Clinique romande de réadaptation (programme de prévention santé original et unique en Suisse), nous avons fortement réduit le nombre de cas d'accidents dans les cours de SPS (15 % au niveau Suisse contre 1,4 % au niveau valaisan).

De plus, contrairement à ce qui est écrit dans le postulat, nous avons adapté l'enseignement du SPS aux différents domaines professionnels, lequel se fait en alternance avec l'enseignement de la culture générale, les branches techniques n'étant pas touchées ; et des programmes spécifiques à chaque profession ont été élaborés par les professeurs qui sont tous, soit au bénéfice d'une formation pédagogique, soit en formation.

Nous signalons également que la majeure partie des accidents non professionnels pour les apprentis ont lieu à l'extérieur des salles de sport des écoles professionnelles, que ce soit sur, les terrains de football, de basket, de volley-ball ou dans les patinoires, et dans les autres activités sportives pratiquées par les jeunes. Globalement, diverses récentes analyses ont démontré que le bénéfice d'une pratique généralisée du sport par la jeunesse est bien plus positive que les quelques cas d'accidents engendrés.

Les cours de SPS doivent donc, de par la législation fédérale, avoir le même statut que les autres cours dispensés dans les écoles professionnelles, étant entendu que les interventions externes ont en principe lieu en dehors des branches techniques et professionnelles.

Nous ne pouvons nous permettre de revoir le nombre d'heures de sport à la baisse dans les écoles professionnelles dans le cadre d'ETS2, le Valais ayant déjà une dotation horaire

inférieure à ce que prescrit la Confédération, sans risquer d'avoir une baisse des subventions fédérales pour la formation professionnelle.

De plus, la suppression partielle des cours de SPS dans les classes terminales est déjà partiellement réalisée et ces mêmes cours SPS sont déjà adaptés à chaque profession ou domaine professionnel.

Il est proposé le rejet du postulat, ce dernier étant déjà partiellement réalisé.

Lieu, date Sion, le 3 septembre 2014